

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2017**

Nombre de membres

- en exercice : 13

- présents : 12

- votants : 13

-absents ayant donné pouvoir 1

Date de convocation :

12 avril 2017

Date d'affichage :

12 avril 2017

L'an deux mil dix-sept le mercredi 19 avril à dix-huit heures trente, les membres composant le conseil municipal de la commune de CONDÉ-SAINT-LIBIAIRE se sont réunis en séance publique à la mairie, sous la présidence de Madame Patricia LEMOINE, Maire.

Étaient présents : MM Patricia LEMOINE, René SALACROUP, Tony PRUVOST, Nicole ARETZ, Marie-Françoise JACOB, Serge FONTAINE-GALLOIS, Pierre PASTORINO, Michèle TABERLET, Philippe KOENIG, Karine VAUDESCAL, Corinne BISOGNO, Fabrice MARCILLY,

Absents ayant donné pouvoir Mr Adrien BODROS à Mme Patricia LEMOINE

Mr Philippe KOENIG est désigné secrétaire.

La séance du conseil municipal est ouverte à 19 H

Le procès-verbal de la séance du 14 mars 2017 ne fait l'objet d'aucune remarque

**Délibération n° 2017-014**

**Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du fonds d'équipement rural pour des travaux d'aménagement de la voirie et des trottoirs de la rue de Couilly au titre de l'année 2017**

Vu la délibération du Conseil Départemental approuvant le règlement du fonds d'équipement rural

Vu le budget communal

Vu la délibération n° 2015-25 du 19 mai 2015 approuvant le projet d'aménagement de la voirie et des trottoirs de la rue de Couilly

Considérant que ces travaux sont éligibles au fonds d'équipement rural

Vu la délibération n° 2016-32 du 21/06/2016 sollicitant une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du fonds d'équipement rural pour des travaux d'aménagement de la voirie et des trottoirs de la rue de Couilly au titre de l'année 2016

Considérant que la 1<sup>ère</sup> phase du projet d'aménagement de la voirie et des trottoirs de la rue de Couilly dont le coût prévisionnel s'élève à 239 990.00 € hors taxes soit 287 988 .00 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du fonds d'équipement rural

Considérant la nécessité pour la commune que ces travaux puissent être subventionnés en raison de son faible potentiel financier ;

le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

➤ **APPROUVE** le projet d'aménagement de la voirie et des trottoirs de la rue de Couilly pour un coût prévisionnel de travaux s'élevant à **239 990.00 € HT** ;

➤ **SOLLICITE** une subvention **50 000.00 €** au titre du Fonds de solidarité rural pour la réalisation de cette opération au titre de l'année 2017 ;

➤ **AUTORISE** Madame le Maire, à signer les documents correspondants.

## **Délibération n° 2017-015**

### **Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme**

Madame le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été élaboré, à quelle étape il se situe et présente le projet de Plan Local d'Urbanisme. A cet égard, Madame le Maire rappelle les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration (révision du POS), à savoir :

- ⇒ **Permettre le développement de l'habitat, tout en préservant le cadre bâti ;**
- ⇒ **Protéger les sites et les paysages ;**
- ⇒ **Favoriser le développement et l'attractivité locale ;**
- ⇒ **Préserver les zones à risques.**

Madame le Maire précise que comme il l'a été prévu dans la délibération de prescription du 10 avril 2014, la concertation a pris la forme suivante :

- Information au public de la mise en œuvre de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols et de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, par la parution d'une annonce dans le journal et affichage d'avis sur les panneaux d'information de la commune.
- Mise à disposition en mairie de documents explicatifs au fur et à mesure de l'avancement des études (Diagnostic territorial, Enjeux territoriaux, Porter à Connaissance de l'Etat, Projet d'Aménagement et de développement Durables, illustrations graphiques...) permettant à l'ensemble des habitants de suivre l'évolution de la procédure et d'être associé à l'élaboration du projet communal. Ces différents documents ont été mis à jour pour tenir compte de l'évolution du projet communal.
- Tenue de trois réunions avec les personnes publiques associées à la révision du PLU
  - le 15 avril 2015 : Présentation du diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
  - Le 11 avril 2016 : Présentation, du zonage, du règlement et des OAP.
  - Le 18 octobre 2016 : présentation du projet d'institut d'art culinaire.
- Tenue d'une réunion publique d'information avec les habitants :
  - le 14 juin 2016 : Présentation du projet de PLU.
    - ❖ Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :
      - mise à disposition d'un cahier destiné à recueillir les observations du public,
      - possibilité d'adresser ses remarques par courrier à la mairie,
      - réunion publique d'information permettant aux habitants de s'exprimer ; information de la date de cette réunion par affichage sur les panneaux d'information communaux.

En sont notamment ressortis les observations suivantes :

L'ensemble des demandes faites lors de la phase de concertation (remarques par courrier ou écrites sur le cahier de concertation, orales remarques faites au cours de la réunion publique) ont été examinées par le Conseil Municipal et intégrées à la réflexion globale sur le projet communal

Les problématiques des habitants venus consulter les documents portaient essentiellement sur la protection des bois (délimitation des EBC), sur les notions de sensibilités du territoire ainsi que sur la circulation et le stationnement.

La réunion publique s'est tenue dans la salle Pompidou le 14 juin 2016. Une quarantaine de personnes étaient présentes. Les demandes des personnes présentes portaient principalement sur la circulation et le stationnement.

## Le Conseil municipal

Vu la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi du 2 juillet 2003, Urbanisme et Habitat ;

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II ;

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR, l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret du 28 décembre 2015, dont notamment son article 12 (VI) qui offre la possibilité d'appliquer les articles R.123-1 à R.123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015, dans le cadre de procédures engagées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Vu le nouveau code de l'urbanisme en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, et notamment ses articles : L-151.1 à L.153-48, L.103-2 et suivants ainsi que R.153.1 à R.153-21 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-10 à L.2121-13, L.2121-13-1 et L. 2121-29 ;

Vu le plan d'occupation des sols (POS) approuvé le 31/03/1987, modifié les 19/12/1990, 27/02/1993, 24/06/1996, 26/01/1999 et 20/11/2000 mis en révision le 10/04/2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2014 ayant prescrit l'élaboration du PLU et fixé les modalités de concertation ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes ;

Vu le débat sur les orientations du PADD tenu le 25 octobre 2016 ;

Vu le bilan de la concertation présenté par M. le Maire ;

Après avoir entendu l'exposé du maire

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité**

**DECIDE :**

1. De confirmer que la concertation relative au projet de P.L.U. s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 10/04/2014 ;

2. de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de P.L.U.

3. de soumettre pour avis le projet de P.L.U. aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet ;

Conformément aux dispositions des articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis à Monsieur le Préfet du département de Seine et Marne, Monsieur le Sous-Préfet de Meaux ainsi qu' :

- M. le Président du Conseil Régional
- M. le Président du Conseil Départemental
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- M. le Président de la Chambre des Métiers
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture
- Mme la Présidente de l'EPCI en charge du SCOT
- M. le Président de l'établissement public chargé du SCOT dont la commune est limitrophe
- M. le Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains
- M. le Président de l'EPCI compétente en matière de programme local de l'Habitat.
- à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles
- Mme la Présidente de la Communauté de Communes du Pays Créçois
- aux Maires des communes limitrophes
- aux présidents des EPCI voisins compétents

En outre, conformément aux dispositions de l'article R.153-6 du Code de l'urbanisme, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et le Centre National de la Propriété Forestière seront également consultés sur le projet de PLU.

Conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois

Le dossier définitif de P.L.U., tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public et est consultable aux jours et heures d'ouverture de la Mairie au public

### **Délibération n° 2017-016**

#### **Biens vacants et sans maître : incorporation dans le domaine privé communal des parcelles AD 251, AC 21, AD 250, AE 171, AE 169, AE 176, AE 200, AE 112**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil et notamment les articles 713 et 768,

Vu le Code du domaine public, et notamment les articles L 27 bis et R 47 et suivants,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la circulaire interministérielle du 8 mars 2006,

Considérant le bordereau du Centre des Impôts Fonciers de Meaux faisant apparaître l'absence de versement des contributions foncières pour ces parcelles

Vu l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts directs en date du 18 octobre 2016

Vu les arrêtés N° 2016-70, 2016-71, 2016-72, 2016-73, 2016-74, 2016-75, 2016-76 et 2016-77 en date du 24 novembre 2016

Vu les notifications desdits arrêtés aux derniers propriétaires connus

Vu les parutions effectuées dans 2 journaux du département stipulant l'engagement de la procédure de dévolution des biens vacants et sans maître en date du 10/12/2016 et 14/12/2016

Considérant qu'aucun propriétaire présumé ne s'est fait connaître

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré

**A l'unanimité**

**DECIDE** de l'incorporation dans le domaine privé de la commune à compter du 25 mai 2017, date d'expiration du délai de 6 mois, des parcelles suivantes :

- AD 251 : La Biche, 115 m<sup>2</sup>

- AC 21 : Moncsouris, 35 m<sup>2</sup>

- AD 250 : La Biche, 345 m<sup>2</sup>

- AE 171 : Les Halliers, 75 m<sup>2</sup>

- AE 169 : Les halliers, 205 m<sup>2</sup>

- AE 176 : Les Halliers, 135 m<sup>2</sup>

- AE 200 : Les Halliers, 110 m<sup>2</sup>

- AE 112 : Les Caillots, 132 m<sup>2</sup>

**PRECISE** qu'un arrêté du Maire constatant l'incorporation sera pris pour chaque parcelle concernée

### **Délibération n° 2017-017**

#### **Transfert de la compétence distribution au Syndicat Intercommunal de Production et d'Alimentation en Eau Potable du confluent des vallées Marne et Morin – Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal de Production et d'Alimentation en Eau Potable du confluent des vallées Marne et Morin**

Vu l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 5212-16 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de production et d'alimentation en eau potable du confluent des

Vallées Marne et Morin ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire rappelant notamment les éléments suivants :

**Considérant** que le Syndicat Intercommunal de production et d'alimentation en eau potable du confluent des Vallées Marne et Morin, actuellement composé des communes de Condé-Sainte-Libiaire, Esbly, Isles-Les-Villenoy, Mareuil-Les-Meaux, Montry, Quincy-Voisins et du Syndicat Intercommunal des eaux de Couilly-Pont-Aux-Dames - Saint-Germain-sur-Morin ainsi que du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau de Trilbardou Vignely dispose de la compétence en production et transport en eau potable.

**Considérant** qu'il apparaît nécessaire au regard de l'intérêt général que la commune transfère la compétence « distribution » au Syndicat :

**Considérant** que ce transfert de compétence s'accompagne de l'approbation des nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal de production et d'alimentation en eau potable du confluent des Vallées Marne et Morin,

Madame le Maire demande par conséquent au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal de production et d'alimentation en eau potable du confluent des Vallées Marne et Morin et de procéder au transfert de la compétence « distribution » à ce syndicat.

Il demande également au conseil municipal de l'autoriser à mener toutes les démarches inhérentes au processus de transfert de la compétence « distribution ».

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré

**A l'unanimité**

ARTICLE 1 :

**APPROUVE** les nouveaux statuts du Intercommunal de production et d'alimentation en eau potable du confluent des Vallées Marne et Morin,

ARTICLE 2 :

**DECIDE** le transfert de la compétence « distribution » de l'eau potable au Syndicat Intercommunal de production et d'alimentation en eau potable du confluent des Vallées Marne et Morin,

ARTICLE 3 :

**AUTORISE** Madame le Maire à mener toutes les démarches inhérentes au transfert de la compétence « distribution » de l'eau potable au Syndicat Intercommunal de production et d'alimentation en eau potable du confluent des Vallées Marne et Morin,

ARTICLE 4 :

**PRECISE** que les modalités des périmètres de transfert de compétences seront définies pour chaque commune ou syndicat fusionnant par des conventions et procédures. En cas de gestion externalisée sous la forme d'un marché ou d'une délégation de service public (DSP), les contrats en cours seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans le recueil des actes administratifs de la commune

### **Délibération n° 2017-018**

#### **Dénomination de la médiathèque de Condé Sainte Libiaire**

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'afin de rendre hommage à Michel HOUEL, ancien Maire de la commune de 1977 à 2001, elle souhaiterait que la médiathèque de Condé porte désormais son nom. En effet Michel HOUEL était très attaché à la culture en général et c'est à son initiative que cette bibliothèque a pu être créée en 1992 à l'espace Georges Pompidou

Le Conseil municipal  
Après en avoir délibéré  
**A l'unanimité**

**DECIDE** que la médiathèque de la commune de Condé-Sainte-Libiaire portera le nom de  
« Médiathèque Michel HOUEL » sous réserve de l'accord de la famille

Plus aucune question ne survenant la séance est levée à 21 H 15